

du droit à la résidence permanente. Les personnes qui jouissent du droit de résider :

- ✓ peuvent entrer à Hong Kong sans aucune condition de séjour;
- ✓ ne peuvent être ni déportées ni expulsées;
- ✓ ont le droit de vote;
- ✓ peuvent se porter candidates à des élections;
- ✓ peuvent occuper certains postes de la sphère politique ou civile.

Il importe de noter que le droit de résider est accordé selon la nationalité et (ou) selon que la personne aura résidé de façon continue à Hong Kong pendant au moins sept ans.

Le droit d'établissement

Il s'agira d'un droit conféré par la loi dont seront investies les personnes qui possédaient antérieurement la résidence permanente à Hong Kong mais qui ne peuvent la conserver aux termes de la Loi fondamentale : elles seront ainsi autorisées à entrer dans la RSAS librement, à y vivre et à y travailler sans avoir à obtenir d'autorisation ou à renouveler régulièrement leur permis auprès des autorités hongkongaises. Les personnes appartenant à cette catégorie devront troquer leur ancienne carte d'identité de résident permanent contre une carte d'identité portant la lettre « R » (pour *Right to Land*).

Après avoir résidé à Hong Kong de façon continue pendant sept ans, une personne peut demander le droit de résider. Elle doit satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe